

PIÈCE 6

ÉTUDE D'IMPACT

- Chapitre 8 -

Conclusions de l'étude d'impact

PLACE DU CHAPITRE DANS L'ÉTUDE D'IMPACT

Résumé non technique

Sommaire général

Chapitre 1 – Objectifs et contenu de l'étude d'impact

Chapitre 2 – Description du projet

Chapitre 3 – Radioécologie

Chapitre 4 – Biodiversité

Chapitre 5 – Population et santé humaine

Chapitre 6 – Analyse des incidences cumulées

Chapitre 7 – Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Chapitre 8 – Conclusions de l'étude d'impact

Chapitre 9 – Auteurs de l'étude d'impact

ANNEXES

SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------------|---|
| CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE D'IMPACT | 3 |
|---------------------------------------|---|

CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE D'IMPACT

La présente étude d'impact est réalisée dans le cadre du dossier de demande de **modification notable au titre de l'Article R. 593-56 du code de l'environnement** de l'Installation de Conditionnement et d'Entreposage de Déchets Activés (ICEDA), INB n° 173 située sur le site nucléaire du Bugey, en vue d'autoriser les deux modifications suivantes :

- **M01 : l'évolution du domaine de fonctionnement de l'ICEDA.** L'amélioration des connaissances radiologiques des déchets activés de démantèlement et d'exploitation a mis en évidence un besoin d'évolution du domaine de fonctionnement de l'ICEDA, afin de permettre que l'installation puisse recevoir l'ensemble des déchets pour lesquels elle a été conçue. Cette évolution du domaine radiologique donne lieu à une évolution du spectre des rejets radioactifs à l'atmosphère, sans que les limites applicables à l'installation ne soient modifiées.
- **M02 : la réalisation d'opérations de maintenance fortuite en arrière/super-cellules en présence de déchets en cellule.** La modification M02 est sans incidence sur l'ensemble des compartiments de l'environnement.

Cette étude d'impact est réalisée conformément aux exigences des articles R. 122-5 et R. 593-17 du code de l'environnement. Elle présente une analyse des incidences liées au projet, en considérant la mise en œuvre des modifications M01 et M02 sur l'environnement et la santé humaine. Cette étude d'impact présente également les dispositions mises en œuvre pour maîtriser les conséquences des impacts.

Les principales interactions du projet avec l'environnement concernent la radioécologie, la biodiversité, ainsi que la population et la santé humaine.

L'analyse des incidences des rejets d'effluents radioactifs à l'atmosphère générés par le projet avec l'environnement **ne met pas en évidence d'incidences négatives notables** sur les espaces naturels remarquables, la faune, la flore et les fonctionnalités écologiques. Elle ne met pas non plus en évidence de risque sanitaire sur les populations avoisinantes potentiellement exposées aux rejets radioactifs à l'atmosphère, que ce soit par exposition externe ou par inhalation.

Le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces prioritaires ou d'intérêt communautaire ayant prévalu à la désignation des sites Natura 2000 de l'aire d'étude. Il ne remet pas non plus en cause les objectifs de gestion définis dans les DOCOB (DOCUMENTS d'OBJECTIFS) de ces sites Natura 2000.

Les mesures envisagées pour éviter et réduire les incidences du projet consistent à diminuer le plus possible à la source les rejets, afin de limiter l'impact résiduel sur la santé et sur l'environnement. Le projet ne met pas en œuvre de mesures de compensation.

Les programmes de surveillance des rejets et de l'environnement apportent une vision globale et agrégée de l'effet des rejets sur les différents milieux récepteurs ou leurs composantes et permettent de suivre l'évolution naturelle du milieu récepteur et de déceler une évolution anormale qui proviendrait du projet.